

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 0,69 € - 4,50 F

Abonnement. - Un an (décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000) :

France et outre-mer : 33,54 € - 220 F (89 F + 131 F de frais de port) — Etranger : 58,85 € - 386 F (89 F + 297 F de frais de port)

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

FONDACTIONS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr - 3615/3616 JOURNAL OFFICIEL : 0,20 € - 1,29 F/min

Standard : 01-40-58-75-00 Renseignements : 01-40-58-79-79 Service associations : 01-40-58-75-96 ou 01-40-58-75-72 Abonnements : 01-40-58-79-20 (8 h 30 à 12 h 30)

1564 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. Ancien titre : ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE MONTAIGU. Nouveau titre : ASSOCIATION LOCALE A.D.M.R. DE MONTAIGU. Siège social : centre social, esplanade de Verdun, 85600 Montaigu. Transféré ; nouvelle adresse : 4 bis, rue de la Boucherie, 85600 Montaigu. Date de la déclaration : 12 mars 2001.

1565 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. Ancien titre : AMICALE DES ANCIENS BIBS YONNAIS. Nouveau titre : AMICALE VENDEENNE DES RETRAITES MICHELIN. Siège social : maison des associations, 13, rue de la République, 85000 La Roche-sur-Yon. Date de la déclaration : 13 mars 2001.

1566 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. KIWANIS-CLUB DE LA ROCHE-SUR-YON. Siège social : restaurant L'Halbran, rue du Général-de-Gaulle, 85000 La Roche-sur-Yon. Transféré ; nouvelle adresse : Le Rivoli, 31, boulevard Aristide-Briand, 85000 La Roche-sur-Yon. Date de la déclaration : 19 mars 2001.

1567 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. FEUX FOLLETS. Siège social : salle du patronage, 85190 Venansault. Transféré ; nouvelle adresse : mairie, place de la Prépoise, 85190 Venansault. Date de la déclaration : 19 mars 2001.

Dissolutions

1568 - Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (A.D.D.M.D. 85). Siège social : 14, rue Luneau, 85000 La Roche-sur-Yon. Date de la déclaration : 20 mars 2001.

86 - VIENNE

Créations

1569 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. VALDIV'NATURE. Objet : association pour le développement, la connaissance et la protection de la nature. Siège social : chez M. Moncomble (Mathieu), La Chapelle-Monthemer, le bourg, 86300 Valdivienne. Mél. : valdiv-nature@club.internet.fr. Date de la déclaration : 7 mars 2001.

1570 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. UNION POUR L'AVENIR DE CIVRAY ET DU PAYS CIVRAISIEN. Objet : lutter contre le déclin de Civray et du pays civraisien ; arrêt de 4 T.G.V., le week-end à Saint-Saviol ; réhabilitation du patrimoine architectural (église Saint-Nicolas, achat par la ville de la chapelle des Templiers, etc.) ; réhabilitation et mise en valeur du patrimoine naturel ; encourager le commerce et la création de P.M.E. (industrie agro-alimentaire, etc.). Siège social : chez le président M. Lavaud (Jean-Guy), 27, rue Pestureau, 86400 Civray. Date de la déclaration : 19 mars 2001.

1571 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. CAS-TEL KARTING TEAM (C.K.T.). Objet : réunion et optimisation des moyens visant à la préparation d'un véhicule de karting pour la compétition. Siège social : Tampenoux, 86160 Champagné-Saint-Hilaire. Date de la déclaration : 20 mars 2001.

1572 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. LOISIRS MECANIKES D'EPOQUES. Objet : regroupement de passionnés de mécanique ancienne (auto-motos, etc.) ; organisation de rencontres, sorties, réunions d'informations (technique, bibliothèque). Siège social : mairie, 86700 Romagne. Date de la déclaration : 23 mars 2001.

Modifications

1573 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Ancien titre : ASSOCIATION DE CHASSE DES AMIS DE JOUMÉ. Nouveau titre : ASSOCIATION DE CHASSE DES AMIS DES AUBIÈRES. Siège social : 47, rue de la Maïauderie, 86280 Saint-Benoît. Transféré ; nouvelle adresse : 30, avenue du Recteur-Pineau, 86320 Lussac-les-Châteaux. Date de la déclaration : 15 mars 2001.

88 - VOSGES

Créations

1574 - Déclaration à la préfecture des Vosges. RELAIS LOISIRS, C.L.S.H. SAINT-AMÉ - CHEVRIE - LE SYNDICAT. Objet : assurer le relais entre les communes partenaires (Saint-Amé - Chevrie - Le Syndicat) et l'association La Clef, gestionnaire du C.L.S.H. Siège social : chez Mme Orivel (Maryse), salle polyvalente, 1, rue du Stade, 88120 Saint-Amé. Date de la déclaration : 5 février 2001.

1575 - Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES, PHYSIQUES ET DE LOISIRS POUR TOUS LES ENFANTS (A.D.A.A.P.L.E.). Objet : promotion des activités aquatiques, physiques et de loisirs ; activités de pleine nature et centre de vacances et de loisirs pour les enfants. Siège social : centre Carré-Vert, 88, route de Pompière, 88300 Neufchâteau. Mél. : carrevet@wanadoo.fr. Date de la déclaration : 23 février 2001.

1576 - Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. MERIDIENS. Objet : organiser l'étude et la pratique d'activités de bien-être physique et psychique dans la tradition orientale : tai chi chuan, chigong et disciplines proches. Siège social : chez le président M. Bouthors (Christian), 591, rue du Neuf-Moulin, 88500 Mirecourt. Mél. : bouthors@club-internet.fr. Date de la déclaration : 26 février 2001.

1577 - Déclaration à la préfecture des Vosges. BRUYERES FITNESS LOISIRS. Objet : promouvoir toutes les activités de la remise en forme. Siège social : mairie, 7, rue du Général-de-Gaulle, 88600 Bruyères. Date de la déclaration : 27 février 2001.

1578 - Déclaration à la préfecture des Vosges. LES FOUS VOLANTS. Objet : pratique de l'aéromodélisme ainsi que son enseignement par le biais de la diffusion entre tous les membres des techniques et connaissances dans le domaine. Elle a également pour but d'encourager le développement des activités aéromodélistes par l'organisation de démonstrations et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations. Siège social : chez M. Prodron (Thierry), 6, Jaillerey-Est, 88370 Bellefontaine. Date de la déclaration : 6 mars 2001.

1579 - Déclaration à la préfecture des Vosges. LA CHARME-ROU. Objet : promouvoir et prolonger les activités sportives U.S.E.P. des écoles du R.P.I. Charmois-devant-Bruyère et Le Roulier-devant-Bruyères. Siège social : école primaire, 88460 Charmois-devant-Bruyères. Mél. : e.charmois@free.fr. Date de la déclaration : 9 mars 2001.

1580 - Déclaration à la préfecture des Vosges. DE FIL EN AIGUILLE. Objet : promouvoir la création et la diffusion d'objets à base textile. Siège social : chez Mme Khelifi (Nadia), 3, rue des Souffleurs, 88330 Portieux. Date de la déclaration : 16 mars 2001.

1581 - Déclaration à la préfecture des Vosges. LA-BAS, LE BURKINA. Objet : trouver des structures de financement afin de permettre le voyage de 9 étudiantes infirmières pour effectuer leur stage de santé publique au Burkina-Faso en été 2002 ; faire connaître le pays par une retranscription au retour du stage. Siège social : chez Mme Vaxclaire (Aurore), 25, chemin de l'Envers-du-Village, 88310 Cornimont. Date de la déclaration : 16 mars 2001.

Rectificatifs relatifs aux créations

1582 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges. LES ELFES CREATIFS. Date de la déclaration : 2 mars 2001. Cette annonce a été publiée au Journal officiel n° 12, du 24 mars 2001, page 1481, sous le n° 2616.

Dans le titre :

Au lieu de : LES ELFES CRATIFS.

Lire : LES ELFES CREATIFS.

Modifications

1583 - Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Ancien titre : COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DES VOSGES. Nouveau titre : COMITE DES VOSGES D'ATHLETISME.

Amicale Vendéenne des Retraités Michelin

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Amicale Vendéenne des Retraités Michelin

Article 2

Cette Association a pour but, de maintenir les contacts humains entre les adhérents, d'organiser des loisirs et de faciliter la créativité, l'entraide et l'information.

Article 3

Le siège social est fixé à Maison des Associations, 13, rue de la République 85000 LA ROCHE-SUR-YON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4

L'Association se compose de

- a) Membres d'Honneur.
- b) Membres Bienfaiteurs.
- c) Membres actifs ou Adhérents.

Article 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être retraité de la Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN. D'autres retraités n'ayant pas travaillé à la Manufacture peuvent adhérer au titre de Membres associés.

Article 6

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; Ils sont dispensés de cotisations.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour les Membres Bienfaiteurs.

Sont Membres actifs, ceux qui versent annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale, pour les Membres actifs.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° - Les subventions diverses.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 12 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres du conseil sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° - Un président
- 2° - Un vice-président
- 3° - Un secrétaire
- 4° - Un secrétaire adjoint
- 5° - Un trésorier
- 6° - Un trésorier adjoint
- 7° - Membres.

Le bureau est renouvelé chaque année par tiers ; la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de membres remplacés.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois, sur convocation du président ou, sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit au début de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortants.

Article 12

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu ; est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.